

DECISION DU PRESIDENT N°2020-024

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins occasionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 1^{er} février au 3 mai 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 3 au 29 février 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

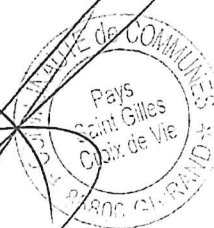
Article 4 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 03 février 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 FEV. 2020**
- de l'affichage le : **07 FEV. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 FEV. 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.